

Inspecteur chargé de  
l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré  
Circonscription d'Aurillac III

Affaire suivie par :  
Catherine LAVERGNE

Téléphone:  
04 71 48 39 52

Télécopie:  
04 71 43 28 65

Courriel :  
0150046U@ac-clermont.fr

Adresse:  
Rue du Roc Castanet  
15013 AURILLAC Cedex

Aurillac, le 2 septembre 2010

L'inspectrice de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Objet : Rentrée 2010 / 2011

## Note de service n°1

### A faire émarger par tous les enseignants rattachés à l'école.

(tableau en fin de document)

*Découvrant depuis peu la circonscription auprès de Maurice Singlard, le département auprès des services de l'inspection académique, je m'approprie progressivement les éléments de la politique éducative locale.*

*Je viendrai dans les prochains jours à votre rencontre afin de mieux appréhender vos attentes et besoins spécifiques de manière à construire collectivement une réponse adaptée à notre mission commune, la réussite de tous les élèves.*

*Toute l'équipe de circonscription reste à votre écoute et à vos côtés pour vous aider à accomplir votre travail et pour accompagner tout particulièrement les jeunes collègues débutants ou stagiaires dans notre circonscription.*

*Elle se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année scolaire 2010 2011.*

#### I. Orientations spécifiques de rentrée (circulaire n°2010-38 du 16-3-2010)

Les actions prioritaires pour l'école primaire sont précisées par la circulaire n°2010-38 du 16 mars 2010 publiée au BO n°11 du 18 mars 2010. Elles s'articulent autour des quatre axes suivants :

- **Garantir l'application pleine et entière des programmes dans toutes les classes de l'école primaire ;**
- **Donner sa pleine mesure à l'aide personnalisée ;**
- **Mener chaque élève au maximum de ses possibilités ;**
- **Améliorer la fluidité du parcours scolaire ;**

Recentrés sur les objectifs fondamentaux, les programmes de 2008 font nettement apparaître les contenus à enseigner et fixent ce qui est attendu des élèves à la fin de chaque cycle.

Pour rappel,  
A l'école maternelle :

L'objectif essentiel de l'école maternelle est l'acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre. Les activités d'expression à l'oral, en particulier les séquences consacrées à l'acquisition du vocabulaire, les situations nombreuses d'écoute de textes que l'enseignant raconte puis lit, et la production d'écrits consignés par l'enseignant préparent les élèves à aborder l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Au cycle des apprentissages fondamentaux :

Le cycle 2 commence au cours de la grande section de l'école maternelle et, à ce niveau, lui emprunte sa pédagogie. L'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la langue française, la connaissance et la compréhension des nombres, de leur écriture chiffrée et le calcul sur de petites quantités constituent les objectifs prioritaires du CP et du CE1. Les acquisitions en cours dans ces domaines feront l'objet d'une attention permanente quelle que soit l'activité conduite.

Au cycle des approfondissements :

Dans la continuité des premières années de l'école primaire, la maîtrise de la langue française ainsi que celle des principaux éléments de mathématiques sont les objectifs prioritaires du CE2 et du CM. De même, le recours aux TICE doit devenir habituel dans le cadre du brevet informatique et internet.

**La mise en œuvre des programmes de 2008, l'analyse des évaluations et la mise en place des dispositifs d'aide aux élèves en difficultés continueront à être des priorités qui seront systématiquement abordées en visite d'inspection.**

## II. Suivi des élèves

### 1. Livret scolaire / livret personnel de compétences :

**Livret scolaire (circulaire n°2008-155 du 24-11-2008)**: instrument de liaison entre les maîtres comme entre l'école et les parents, il suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire et atteste de l'acquisition progressive des connaissances et des compétences.

**Livret personnel de compétences (circulaire n°2010-087 du 18-6-2010 parue au BO n°27 du 8 juillet 2010)** est téléchargeable sur <http://www.education.gouv.fr/cid52377/mene1015788a.html>

Une réflexion est en cours pour une harmonisation départementale.

### 2. Dispositifs d'aide et de soutien :

La première mesure de personnalisation du parcours scolaire à l'école est la pédagogie différenciée mise en œuvre par le maître au quotidien dans la classe. Pour mieux y parvenir, les aides personnalisées, les stages de remise à niveau et le cas échéant l'appel aux enseignants spécialisés sont des moyens à mobiliser. L'ensemble de ces aides doit rendre très exceptionnel le recours au redoublement.

#### **Programmes personnalisés de réussite éducative(PPRE) :**

La vocation des PPRE est tout autant de **prévenir** la difficulté que de la pallier. Ils constituent donc une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire visant à empêcher un redoublement mais ils sont aussi une modalité d'accompagnement des élèves redoublants ou passés de justesse dans la classe supérieure.

Ils consistent en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Généralisés pour tous les élèves (cycles 2 et 3), **ils sont obligatoires en cas de maintien** - décret n°2005-1014 du 24-08-2005 paru au BO n°31 du 1-9-2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école.

Vous trouverez un exemplaire de PPRE sur le site de la circonscription à « imprimés » : <http://www3.ac-clermont.fr/ien-aurillac3/spip.php?article24>

#### **Mise en place de l'aide personnalisée :**

Dès le début de l'année, dans chacun des niveaux, chaque maître effectuera le repérage des élèves susceptibles de bénéficier de l'aide personnalisée en prenant appui sur les derniers comptes rendus des conseils de maîtres de cycles de manière à mettre en place ces aides.

Vous trouverez les documents sur le site de la circonscription : <http://www3.ac-clermont.fr/ien-aurillac3/spip.php?article28>

Les documents (planning prévisionnel d'organisation de l'aide personnalisée, tableau prévisionnel de service et bilans) **seront renseignés selon les mêmes modalités que l'an passé.**

#### Service des directeurs d'école :

Les directeurs d'école contribuent à l'organisation et à la coordination au sein de leur école des soixante heures d'aide personnalisée aux élèves. A ce titre, ils bénéficient d'un allègement sur le service des soixante heures :

Directeur d'école sans décharge d'enseignement : 10h  
Directeur d'école avec un quart de décharge d'enseignement : 20h  
Directeur avec une demi-décharge d'enseignement : 36h.

#### Service des titulaires remplaçants :

Les titulaires remplaçants ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré : 24h hebdomadaires et 108h globalisées. Ces dernières sont utilisées en fonction des horaires de l'aide personnalisée des écoles où s'effectuent les remplacements.

Les **activités** suivantes seront à privilégier :

Ecole maternelle	CP et CE1	CE2 et CM
-Expression orale avec enrichissement du lexique -Exercices travaillant la conscience phonologique -Exercices pour la mise en place du principe alphabétique -Exercices concernant la motricité fine vers le geste graphique ; -Manipulation de collections.	-Exercices travaillant la conscience phonologique et phonémique; -Exercices sur les correspondances phonie / graphie -Ecriture et présentation du travail ; -Calculs simples avec manipulation de collections ; -Mémorisation des tables ; -Calcul mental. - Calcul avec les techniques opératoires ;	-Lecture au service de la compréhension et de l'acquisition de connaissances -Rédaction au service de l'expression et de la communication ; -Mémorisation des tables ; -Calcul mental ; - Calcul avec les techniques opératoires ; -Résolution de problèmes au service de la réflexion et du raisonnement logique ; - Mémorisation des leçons.

**Il faut privilégier l'écrit de « textes » consistants et autonomes.  
Les photocopies sont à bannir.**

### **3. Scolarisation des élèves en situation de handicap (loi du 11 février 2005)**

La scolarisation des enfants handicapés est un droit, inscrit dans la loi du 11 février 2005, qui devient opposable aux pouvoirs publics.

A tous les niveaux d'enseignement, la scolarisation individuelle est recherchée prioritairement, et ce, au plus près du domicile de l'élève. Qu'elle soit réalisée à temps plein ou partiel, elle passe par une adaptation des conditions d'accueil dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (partie intégrante du plan personnalisé de compensation) permettant de prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève handicapé.

Ce projet personnalisé de scolarisation (PPS) formalise les décisions relatives à la scolarisation de l'élève prises par les instances de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : présence d'un auxiliaire de vie scolaire, attribution de matériel pédagogique adapté, aménagement du cursus scolaire, accueil dans une structure spécialisée, etc. Il s'agit de garantir la continuité d'un parcours scolaire, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève.

### **III. Organisation du temps scolaire (circulaire 2010-081 du 2 juin 2010 parue au BO n°25 du 24 juin 2010)**

La durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves. Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre de deux heures d'aide personnalisée.

De ce fait, le service des enseignants s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Ces cent-huit heures se répartissent comme suit :

- **60 heures consacrées à de l'aide personnalisée auprès des élèves** rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages (54h) et au temps d'organisation correspondant (6h);
- **24 heures consacrées :**
  - **à des travaux en équipes pédagogiques : conseils des maîtres de l'école et conseils des maîtres de cycle (18 à 20h);**
  - **aux relations avec les parents (2 réunions de 2h soit 4h);**
  - **à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés (environ 2h).**
- **18 heures consacrées à l'animation pédagogique et à la formation ;**
- **6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.**

Les enseignants travaillant à temps partiels (80%) avec un service d'enseignement hebdomadaire de 6 demi-journées doivent 14 demi-journées supplémentaires qui seront concentrées sur le début de l'année scolaire (règle départementale).

## IV. Informations de rentrée

### 1. Relations avec les familles

**Elections aux conseils d'école** : note de service n°2010-086 du 4-6-2010 parue au BO n° 25 du 24 juin 2010. Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école se dérouleront le **15 octobre 2010, voire le 16 octobre matin**. Je vous rappelle que la réglementation permet à chaque parent, quelle que soit sa situation patrimoniale, d'être électeur et éligible à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

**Réunion d'informations avec les parents** (décret n°2006-935 du 28 juillet 2006) :

Les enseignants partagent avec les parents l'éducation des enfants qui leur sont confiés. Cette situation impose confiance et information réciproques. Il est important que l'école explique, fasse comprendre ses choix. A ce titre, une réunion d'informations et d'échanges avec les parents d'élèves sera organisée dans chaque école dans les quinze jours qui suivent la rentrée.

Dans le même esprit, tout au long de l'année scolaire, les enseignants devront veiller à rendre compte aux familles des progrès ou des problèmes passagers rencontrés par leur enfant. A cet effet « le conseil des maîtres, présidé par le directeur d'école organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre, qui peut prendre différentes formes, entre les parents et les enseignants ». Art. D.111-2. De même « lors de sa première réunion, le conseil d'école examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents ». Art.D.111-4.

Je vous rappelle que le livret scolaire constitue la base de ces échanges (Cf. paragraphe ci-dessous).

**Transmission des résultats scolaires aux familles (BO n°38 du 28/10/99), cas des parents séparés.**

Les parents, même séparés, sont également responsables de la vie de l'élève. Même dans le cas où l'un des parents exerce seul l'autorité parentale, l'autre parent dispose du droit de surveiller la scolarité de son enfant. Il convient, en conséquence, de faire parvenir systématiquement les résultats scolaires des élèves **aux deux parents concernés**. Les Directeurs veilleront à enregistrer les coordonnées des deux parents lors de l'admission de l'élève.

**Fournitures scolaires :**

Dans les écoles primaires, la liste des fournitures scolaires individuelles susceptibles d'être demandées aux familles, doit être soumise au conseil d'école, après examen en conseil des maîtres ou en conseil des maîtres de cycle (circulaire 2010-045 du 2-4-2010 parue au BO n° 17 du 29 avril 2010).

### 2. Accompagnement des enseignants titulaires première et deuxième année

Les titulaires 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année seront suivis par les conseillers (CPC / CPD).  
L'inspection des T2 se fera avant le 31 décembre 2010.

### 3. Animations pédagogiques (18h)

Le calendrier et les modalités de participation seront communiqués ultérieurement.

### 4. Réunions des directeurs :

Comme par le passé, des réunions de directeurs seront organisées selon le tableau ci-dessous.

ECOLES CONCERNEES		DATES et horaires	LIEUX
Yolet Le Palais Belbex J.-B. Rames Canteloube J.-B. Veyre St-Cirgues de Jordanne St-Simon maternelle St-Simon élémentaire	Giou de Mamou Paul Doumer La Fontaine Frères Delmas Lascelles Velzic	<b>Lundi 6 septembre</b>  <b>à 17 heures</b>	Ecole de CANTELOUBE
Crandelles Naucelles Saint-Chamant Marmanhac Saint-Cernin	Jussac Reilhac Saint-Illide Laroquevieille	<b>Jeudi 9 septembre</b>  <b>à 17 heures</b>	Ecole de JUSSAC
Vic / Cère élémentaire Vic / Cère maternelle Raulhac Saint-Jacques des Blats	Thiézac Polminhac Carlat	<b>Lundi 13 septembre</b>  <b>à 17 heures</b>	Ecole élémentaire de VIC SUR CERE

## 5. Photocopies

Le ministère de l'Éducation nationale, le Centre Français du droit de Copie et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique ont renouvelé en 2008 l'accord national qui autorise depuis 2005 les enseignants des écoles maternelles et élémentaires à remettre à leurs élèves des photocopies d'extraits de livres, de journaux et de partitions musicales dans le respect du droit d'auteur. Toutefois, je vous rappelle que seuls des extraits de publications peuvent être copiés. La copie intégrale d'une publication est par conséquent interdite. D'autre part, les parties d'œuvres copiées ne doivent pas excéder par acte de reproduction 10% d'un livre ou d'une partition de musique et 30% du contenu rédactionnel d'un numéro d'une revue ou d'un journal dans la limite de 100 pages de copies par élève et par an. Par ailleurs, les références des œuvres doivent figurer sur les photocopies (titre, auteur, éditeur).

## 6. Imprimés administratifs

Je vous demande d'utiliser exclusivement les imprimés administratifs disponibles sur le site de la circonscription ( <http://www3.ac-clermont.fr/ien-aurillac3/spip.php?rubrique50> ). Les différents tableaux de service (BD, TMFC, postes fractionnés) sont à renseigner en double exemplaire et à retourner chaque mois. Les demandes de congé maladie ou demandes d'autorisation d'absence devront être accompagnées des pièces justificatives.

## 7. Courrier

Toute correspondance **administrative**, quel qu'en soit le destinataire, est à transmettre par voie hiérarchique à :

Madame l'inspectrice de l'Éducation nationale  
circonscription Aurillac  
Rue du Roc Castanet  
15013 AURILLAC Cedex

En aucun cas, le courrier ne doit être directement adressé aux services de l'inspection académique. Toute dérogation à cette règle ne peut que retarder le traitement de votre courrier.

Pour les enseignants qui désirent s'adresser personnellement à l'inspectrice et **en toute confidentialité** ils peuvent le faire en adressant le courrier à :

Madame Catherine Lavergne, IEN  
circonscription Aurillac  
Rue du Roc Castanet  
15013 AURILLAC Cedex

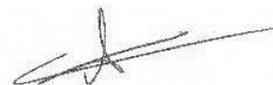
Ce courrier qui ne sera ouvert que par l'IEN sera peut-être traité avec retard.

## V Documents administratifs à compléter

- **Fiche annexe 1 : organisation pédagogique de l'école ;**
- **Fiche annexe 2 : situation des effectifs ;**

L'ensemble de ces documents est à retourner au secrétariat pour **le 9 septembre 2009 (situation des effectifs) et le 17 septembre (organisation pédagogique de l'école)**. Je vous prie de privilégier les retours par voie électronique.

Les informations générales sur l'équipe de circonscription, les horaires du secrétariat sont disponibles sur le « **mémento de circonscription** », joint à cette note. Il est à afficher dans l'école.



Catherine Lavergne

